

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Aussenpolitik
Schlagworte	Kriminalität
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1988 - 01.01.2018

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Barras, François
Bovey, Audrey
Burgos, Elie
Clivaz, Romain
Käppeli, Anita
Mach, André
Schnyder, Sébastien

Bevorzugte Zitierweise

Barras, François; Bovey, Audrey; Burgos, Elie; Clivaz, Romain; Käppeli, Anita; Mach, André; Schnyder, Sébastien 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Aussenpolitik, Kriminalität, 1992 - 2016*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Aussenpolitik	1
Beziehungen zur EU	1
Beziehungen zu internationalen Organisationen	2
Zwischenstaatliche Beziehungen	2

Abkürzungsverzeichnis

UNO	Organisation der Vereinten Nationen
EFTA	Europäische Freihandelsassoziation
SiK-NR	Sicherheitspolitische Kommission des Nationalrates
EU	Europäische Union
EDI	Eidgenössisches Departement des Inneren
EDA	Eidgenössisches Departement für auswärtige Angelegenheiten

ONU	Organisation des Nations unies
AELE	Association européenne de libre-échange
CPS-CN	Commission de la politique de sécurité du Conseil national
UE	Union européenne
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères

Allgemeine Chronik

Aussenpolitik

Aussenpolitik

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 21.12.2007
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral a présenté durant l'année sous revue son message relatif à la mise en oeuvre des conventions sur l'enlèvement international d'enfants ainsi que l'approbation et la mise en oeuvre des **conventions de La Haye en matière de protection des enfants et des adultes**. Au **Conseil national**, l'entrée en matière sur cet objet n'a pas été contestée. Les rapporteurs de la commission ont souligné que la mise en oeuvre des conventions de La Haye visait avant tout à mettre à profit l'expérience acquise lors de procédures de retours d'enfants ayant été enlevés par l'un de leurs parents pour revoir les principes régissant la protection des enfants et le respect de leur bien-être. Les députés ont toutefois modifié le projet du gouvernement sur plusieurs points. Ils ont en effet décidé que, dès le début, les parents devaient essayer de trouver une solution d'un commun accord, au moyen d'une procédure de médiation, et que l'enfant devait être soutenu par un curateur ou un représentant, afin que ses intérêts aient autant de poids que ceux de ses parents lors de la procédure. La majorité de la commission, qui proposait d'établir à l'échelon national un réseau d'experts disposés à intervenir d'urgence, afin d'offrir à l'enfant un soutien rapide, a été suivie par le plénum. Sur la question de savoir si l'exécution de la décision de restitution pouvait être suspendue, une minorité Huber (prd, UR) ne souhaitait introduire aucune disposition complémentaire dans la loi, estimant que la procédure de retour s'en trouverait de fait rallongée. Jugeant qu'il devait être possible de surseoir au retour de l'enfant, le plénum a toutefois suivi la majorité de la commission par 68 voix contre 54. Au vote sur l'ensemble, le projet a été adopté à l'unanimité.

Au **Conseil des Etats**, l'entrée en matière n'a pas non plus été contestée. Le plénum a suivi les décisions du Conseil national, à l'exception de deux dispositions : il a biffé une proposition du Conseil national, qui prévoyait que l'avis de l'enfant soit pris en compte lors d'une procédure de retour. Il a également rejeté le principe qu'un tribunal puisse surseoir à l'exécution de la décision de retour si des circonstances extraordinaires surviennent, qui s'y opposent (avec le risque de faire repartir de zéro toute la procédure judiciaire). Au vote sur l'ensemble, le Conseil des Etats a adopté le projet modifié par 36 voix contre 0. Le **Conseil national** s'est ensuite rallié tacitement aux propositions du Conseil des Etats.¹

Beziehungen zur EU

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 13.09.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil des Etats a approuvé l'accord avec l'unité de coopération judiciaire de l'UE **Eurojust** visant au renforcement de la coordination et de la coopération entre les autorités pénales des pays concernés dans la lutte contre le terrorisme, la participation à des organisations criminelles, la traite des êtres humains, le trafic illicite de stupéfiants, les escroqueries, les fraudes et le blanchiment d'argent. Le Conseil fédéral a estimé indispensable d'institutionnaliser cette collaboration dans un but de transparence et de sécurité du droit.²

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 18.03.2011
ANITA KÄPPELI

Nach dem Ständerat im Vorjahr genehmigte auch der Nationalrat das **Eurojust-Abkommen** zwischen der Schweiz und der EU. Dieser Vertrag regelt die Kooperation auf dem Gebiet der Justiz und insbesondere die Zusammenarbeit bei grenzüberschreitenden Ermittlungen und Strafverfolgungen. Explizit festgeschrieben ist auch der Umgang mit sensiblen, personenbezogenen Daten. Das Vertragswerk legt insbesondere die Zusammenarbeit bei schwerer Kriminalität fest, so beispielsweise bei Terrorismus, Menschenhandel, Drogenschmuggel, Geldwäscherei oder kriminellen Organisationen. Eine Minderheit Schwander (svp, SZ) stellte bei den Beratungen in der grossen Kammer den Antrag auf Nichteintreten. Begründet wurde dieser mit der unklaren Anwendung des Gesetzes beim Datenaustausch; so sei nicht eindeutig, welche Daten übermittelt werden müssten. Ebenso sollte nach Ansicht der Minderheit dieser Informationsaustausch nach wie vor ausschliesslich über die verfahrensmässig geordnete Rechtshilfe in Strafsachen abgewickelt werden. Dem entgegenetzte Bundesrätin Simonetta Sommaruga, dass das Abkommen eine effizientere Zusammenarbeit erlaube – was in Fällen schwerer Kriminalität oftmals entscheidend sei. Zudem fügte sie an, dass die Schweiz bei den konkreten Einzelfällen das Vertragswerk nur anwenden würde.

wenn es das Schweizer Gesetz zulasse. Der Nationalrat folgte der Argumentation der Justizministerin und stimmte dem Abkommen zu. Einzig die SVP-Fraktion votierte dagegen.³

Beziehungen zu internationalen Organisationen

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 29.12.2000
FRANÇOIS BARRAS

Réunis à Palerme (Italie), 124 Etats sur 148 ont signé la **Convention de l'ONU «contre la criminalité transnationale organisée»**. La Suisse a paraphé le document, mais s'est en revanche distancée vis-à-vis de deux protocoles additionnels, l'un sur la traite d'être humains, principalement des femmes et des enfants destinés à la prostitution, l'autre sur le «trafic de migrants» visant surtout les travailleurs clandestins. Interrogé à ce sujet, le DFAE a précisé que ce geste n'impliquait absolument pas une opposition de fond, mais devait permettre au département d'examiner la compatibilité des protocoles avec les lois suisses.⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 23.06.2006
ELIE BURGOS

Les chambres ont ratifié à l'unanimité la **Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée**, son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite de personnes, en particulier les femmes et les enfants, ainsi que son Protocole additionnel contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer.⁵

Zwischenstaatliche Beziehungen

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 04.04.1992
ANDRÉ MACH

Les conseillers fédéraux A. Koller et F. Cotti se sont rendus à Washington. Le premier a eu une entrevue avec le ministre de la justice, William Barr, au cours de laquelle il a été question de la collaboration dans la lutte contre la criminalité liée à la drogue, de l'entraide judiciaire et d'un nouveau traité d'extradition entre les deux pays. Le second s'est entretenu, entre autres, avec son homologue William Reilly sur les questions de l'environnement, de la recherche et de la science. Lors de son séjour, le chef du DFI a également rencontré le secrétaire général des Nations Unies, Boutros-Ghali, pour discuter du sommet de Rio.⁶

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 26.09.2000
FRANÇOIS BARRAS

Les Chambres ont accepté un message du gouvernement visant à améliorer la **lutte contre la criminalité transfrontière avec l'Allemagne**. En matière policière et judiciaire, les deux Etats ont élaborés de nouveaux accords de coopération au regard de l'ouverture des frontières au niveau européen. L'échange d'informations entre les polices nationales, la protection des données, les méthodes de collaboration constituent les objets principaux de ces accords dont plusieurs points ont aussi servis de base à des accords avec l'Autriche et le Lichtenstein.⁷

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 07.06.2001
FRANÇOIS BARRAS

La Chambre du peuple a entériné à l'unanimité moins une voix l'accord avec la Hongrie en matière de **lutte contre la criminalité** publié par le gouvernement en 2000 et avalisé par le Conseil des Etats la même année.⁸

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 29.01.2002
ROMAIN CLIVAZ

Le Conseil fédéral a donné son feu vert à l'ouverture du **Centre de Coopération policière et douanière (CCPD) à Genève**. Cet organisme, opérationnel dès l'été de l'année sous revue, se compose d'une quarantaine de collaborateurs des deux pays spécialisés dans la lutte contre la criminalité transfrontalière. Financé paritairement, sa base légale est un protocole complémentaire à l'accord de coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière. Ce protocole a été signé en janvier 2001.⁹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 18.09.2002
ROMAIN CLIVAZ

La **coopération policière a été renforcée** avec la création, en automne, d'un centre commun à Chiasso (TI). Financé paritairement, il se consacrera principalement à la criminalité transfrontalière. Il se base sur 2 protocoles additionnels à l'accord de coopération signé en 1998.¹⁰

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 05.10.2005
ELIE BURGOS

Le Conseil des Etats a approuvé à l'unanimité l'arrêté fédéral portant approbation de l'**accord** entre la Confédération suisse et la République de Lettonie sur la **coopération policière en matière de lutte contre la criminalité**.¹¹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 05.10.2005
ELIE BURGOS

Le Conseil des Etats a approuvé à l'unanimité l'arrêté fédéral portant approbation de l'**Accord** entre la Confédération suisse et la République tchèque sur la **coopération policière en matière de lutte contre des infractions**.¹²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 16.12.2005
ELIE BURGOS

L'arrêté fédéral portant approbation de l'**accord** entre la Confédération suisse et la République de Slovénie sur la **coopération en matière de lutte contre la criminalité** a été adopté à l'unanimité par les chambres.¹³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 24.03.2006
ELIE BURGOS

Les chambres ont ratifié, durant l'année sous revue, les accords avec la Lettonie et la République tchèque sur la **coopération policière en matière de lutte contre la criminalité**.¹⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 20.06.2006
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral a présenté en début d'année son message concernant les accords avec l'Albanie et la Macédoine sur la **coopération policière en matière de lutte contre la criminalité**. Le Conseil des Etats s'est prononcé à l'unanimité en faveur de ces accords durant l'année sous revue.¹⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 20.06.2006
ELIE BURGOS

Durant l'année sous revue, le Conseil des Etats s'est prononcé à l'unanimité en faveur de l'accord conclu avec la Roumanie sur la **coopération policière en matière de lutte contre la criminalité**.¹⁶

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 23.03.2007
ELIE BURGOS

Suivant la décision du Conseil des Etats, le Conseil national a approuvé à l'unanimité les accords avec l'Albanie et la Macédoine sur la **coopération policière en matière de lutte contre la criminalité**. Les chambres ont adopté ces accords à l'unanimité en vote final.¹⁷

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 23.03.2007
ELIE BURGOS

Le Conseil national a approuvé, à l'instar du Conseil des Etats, l'Accord conclu avec la Roumanie sur la **coopération policière en matière de lutte contre la criminalité**. Les chambres ont adopté ces accords à l'unanimité en vote final.¹⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 28.09.2007
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral a présenté son message concernant l'Accord avec la Bosnie-Herzégovine sur la **coopération policière en matière de lutte contre la criminalité**.¹⁹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 19.04.2008
ELIE BURGOS

La Suisse et le Japon se sont mis d'accord pour qu'environ **30 millions de francs** (la moitié des quelque 58,4 millions de francs saisis) **confisqués à la mafia japonaise** tombent dans l'escarcelle de la Confédération.²⁰

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 03.10.2008
ELIE BURGOS

Les chambres ont approuvé l'arrêté fédéral portant approbation de l'Accord avec la Bosnie-Herzégovine sur la **coopération policière en matière de lutte contre la criminalité** sans discussion et à l'unanimité au cours de l'année sous revue.²¹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 02.09.2009
SÉBASTIEN SCHNYDER

En fin d'année, le Conseil fédéral a présenté son message relatif à l'accord entre la Suisse et la Serbie sur la **coopération policière** en matière de lutte contre la criminalité. Un **accord de libre-échange** a également été signé entre l'AELE et la Serbie.²²

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 21.11.2009
SÉBASTIEN SCHNYDER

En novembre, après une procédure longue de dix ans, le **fils de l'ancien dictateur nigérian Abba Abacha a été condamné** en Suisse pour participation à une organisation criminelle. 350 millions de francs ont été confisqués, la partie présente dans les banques suisses ayant été restituée à l'Etat nigérian.²³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 01.10.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le parlement a adopté à l'unanimité l'accord entre la Suisse et la Serbie sur la **coopération policière** en matière de lutte contre la criminalité.²⁴

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 18.12.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

En décembre, le DFAE a appelé le Kosovo à faire la lumière sur les accusations du **rapport du Conseil de l'Europe** établi par le sénateur Marty (plr, TI). Ce dernier affirme que l'armée de libération du Kosovo, dirigée alors par le premier ministre Hashim Thaçi, a commis des activités criminelles, notamment un trafic d'organes prélevés sur des prisonniers exécutés. En conséquence, Micheline Calmy-Rey a renoncé à recevoir le prix de la diaspora kosovare des mains de l'ambassadeur du Kosovo à Berne.²⁵

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 07.06.2011
ANITA KÄPPELI

Nach einer **Strafanzeige** durch das EDA ermächtigte der Bundesrat die Bundesanwaltschaft Anfang Juni, aufgrund der Geiselnahme von Rachid Hamdani und Max Göldi Ermittlungen gegen das Gaddafi-Regime aufzunehmen.²⁶

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 12.10.2016
AUDREY BOVEY

Le 12 octobre 2016, le Conseil fédéral soumettait au Parlement le projet d'arrêté fédéral relatif à l'Accord sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité signé en avril 2016 avec le Monténégro (**Lutte contre la criminalité. Accord avec le Monténégro**). S'ajoutant à d'autres accords similaires déjà conclus avec différents pays d'Europe de l'Est et du Sud-Est, l'entente établie avec le Monténégro participe de manière directe au développement de la sécurité intérieure helvétique. Tel que spécifié par le socialiste Pierre-Alain Fridez (ps, JU), rapporteur pour la CPS-CN, l'accord en question a pour principal objectif de favoriser le "transfert d'informations et [ainsi] une meilleure collaboration entre les deux Etats pour repérer et démanteler des réseaux de crime organisé".

Dans les rangs des chambres fédérales, l'arrêté n'a pas suscité de discussion et a été adopté à l'unanimité lors du vote final du 29 septembre 2017 (194 voix pour, 0 contre et 0 abstention au Conseil national / 44 voix pour, 0 contre et 0 abstention au Conseil des Etats).²⁷

1) FF, 2007, p. 2433 ss.; BO CN, 2007, p. 1639 ss., 1958 s. et 2077 s.; BO CE, 2007, p. 1056 ss. et 1212 s.

2) FF, 2010, p. 23 ss.; BO CE, 2010, p. 769.

3) AB NR, 2011, S. 263 ff und 556; AB SR, 2011, S. 339; BBl, 2011, S. 2763 ff.

4) LT, 29.12.00

5) BO CE, 2006, p. 254 s. et 618; BO CN, 2006, p. 882 s. et 1146.

6) Presse des 28.3. au 30.3. et 4.4.92.

7) FF, 2000, p. 806 ss.; BO CN, 2000, p. 388; BO CE, 2000, p. 583 ss.

8) BO CN, 2001, p. 607 s.

9) Presse des 24 et 29.1.02.

10) LT, 18.9.02.

11) FF, 2005, p. 3765 ss.; BO CE, 2005, p. 832 s.

12) FF, 2005, p. 3765 ss.; BO CE, 2005, p. 832 s.

13) FF, 2005, p. 967 ss.; BO CN, 2005, p. 1470 s. et 2001; BO CE, 2005, p. 1149 s. et 1220; FF, 2005, p. 7007 s.

14) BO CN, 2006, p. 234 ss. et 515; BO CE, 2006, p. 302.

15) FF, 2006, p. 2127 ss.; BO CE, 2006, p. 544 ss.

16) BO CE, 2006, p. 543 ss.

17) BO CN, 2007, p. 560 ss. et 597; BO CE, 2007, p. 310; FF, 2007, p. 2227 s. et 2229 s.

18) BO CN, 2007, p. 560 ss. et 598; BO CE, 2007, p. 310; FF, 2007, p. 2231 s.

19) FF, 2007, p. 7107 ss.

20) LT, 19.4.08.

21) BO CE, 2008, p. 99 et 829; BO CN, 2008, p. 1210 ss. et 1575; FF, 2008, p. 7593 s.

22) FF, 2009, p. 5513 ss.; LT, 18.12.09.

23) LT, 21.11.09.

24) FF, 2010, p. 5513 ss.; BO CE, 2010, p. 350 s. et 1009; BO CN, 2010, p. 1355 s. et 1673.

25) LT, 17 et 18.12.10.

26) NZZ, 7.6.11.

27) BO CE, 2017, p. 757; BO CN, 2017, p. 1726; FF, 2016, p. 7913 ss.